

Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

8 rue du 17 Novembre – BP 1088 – 68051 MULHOUSE Cedex

Direction Juridique et Achats
Courriel : a.sardini@alsace.cci.fr

ASSURANCES POUR LE CHANTIER DE CREATION D'UN ESPACE DE SERVICES (BUSINESS CENTER) A L'EUROAIRPORT BASEL – MULHOUSE

- **LOT 1 : ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIERS**
- **LOT 2 : ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE**

N° Nomenclature Européenne
66510000, 66513200

Marché de services passé selon une Procédure Adaptée
(articles 28 et 29 du CMP)

N° du marché : 12 S PA 10

Règlement de consultation

Date et heure limites de remise des offres
10/02/2012 à 12H00

1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement Public de l'Etat :
Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, Direction des Achats, 8 rue du 17
Novembre, BP 1088, 68051 MULHOUSE CEDEX
Courriel : a.sardini@alsace.cci.fr

2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1 – Description du marché

Dans le respect du Code des Marchés Publics, la CCISAM, ci-après désignée comme le pouvoir adjudicateur, procède à une consultation en vue de contracter une assurance Tous Risques Chantier (lot 1) et une assurance Dommages-Ouvrage (lot 2).

Cette consultation vaut ordre d'étude et non de placement.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs, qui sera considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, la CCISAM pourrait accorder, en cas de blocage de la consultation, un ordre d'étude à différents intermédiaires.

2.2 – Type de marché

La présente consultation porte sur un marché de services Assurances.

2.3 – Nomenclature CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

66510000 : Services d'assurance
66513200 : Services d'assurance tous risques chantier

2.4 – Allotissement

Lot 1 : Assurance Tous Risques Chantier
Lot 2 : Assurance Dommages-Ouvrage

3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 29 du CMP.

3.2 – Candidatures relevant d'une profession déterminée

Les candidatures sont réservées à des professions déterminées. Les candidats retenus, dénommés concurrents, devront répondre aux prescriptions du Cahier des Clauses Particulières.

3.3 – Forme juridique des candidats

Assureur unique ou groupement conjoint (apériteur + co-assureurs)

3.4 – Nombre de candidats sélectionnés : Sans objet.

3.5 – Date d'envoi limite de la lettre de consultation : Sans objet.

3.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.7 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Règlement de Consultation ;
- Acte d'Engagement pour le lot 1 et son annexe 1 tenant lieu de bordereau de prix unitaires
- Acte d'Engagement pour le lot 2 et son annexe 1 tenant lieu de bordereau de prix unitaires
- Cahier des Clauses Particulières tenant lieu de Cahier des Clauses Techniques Particulières et de Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3.8 – Modification du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.9 – Solution de base – options - variantes

Pour chaque lot, les candidats devront proposer au moins une solution. Ils ont la possibilité de proposer plusieurs solutions à condition de les présenter distinctement.

3.10 – Réserves

Les réserves sont des restrictions, apportées par l'assureur, aux garanties ou aux clauses demandées par le pouvoir adjudicateur.

Les réserves éventuelles devront faire l'objet d'une énumération précise et exhaustive. Elles devront être numérotées et annexées à l'acte d'engagement.

4 – MONTANT DU MARCHÉ

Les propositions des assureurs devront être reprises dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement ci-joint et devront faire apparaître de manière claire et séparée, le taux de prime nette et l'assiette de référence à définir.

Le montant du marché est forfaitaire et selon le cas révisable annuellement sur la base des précisions apportées à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

5 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

5.1 – Mode de règlement

Le titulaire est payé par virement bancaire.

Les références du compte bancaire où les paiements seront effectués devront être précisées dans l'Acte d'engagement.

5.2 – Délai de paiement

Maximum 30 jours à partir de la réception de la facture.

5.3 – Avances ou acomptes : Sans objet.

6 – CAUTION ET GARANTIES DEMANDEES : Sans objet

7 – CONTENU DES PLIS

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française.

7.1 – Pièces administratives

Le dossier de candidature inclura l'ensemble des pièces administratives suivantes, conformément aux dispositions des articles 44 à 47 du Code des Marchés Publics :

7.1.1 – Sociétés d'assurances agissant directement

- 1) Lettre de candidature (ou DC1) précisant le marché auquel la société soumissionne et l'identité de la personne qui a le pouvoir d'engager la société.
 - 1.1) Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées au code du travail.
 - 1.2) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - 1.3) Attestation de conformité fiscale et sociale ou NOTI2
- 2) Attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des Assurances (pour les agents et courtiers uniquement).
- 3) Déclaration du candidat (ou DC2) à remplir par chaque candidat en cas de groupement et/ou pour chaque candidat, renseignements sur la situation de l'entreprise (article 45 du CMP).
- 4) Liste des références significatives : assurances des collectivités et des établissements publics, assurances d'entreprises industrielles.
- 5) Une note sur les modalités et procédure de gestion des dossiers, notamment des sinistres.

7.1.2 – Intermédiaire (agent général ou courtier)

- 1) Lettre de candidature (ou DC1) précisant le marché auquel l'intermédiaire soumissionne et l'identité de la personne qui a le pouvoir d'engager la société.
 - 1.1) Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées au code du travail
 - 1.2) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - 1.3) Attestation de conformité fiscale et sociale ou NOTI2
- 2) Déclaration du candidat (ou DC2) à remplir par chaque candidat en cas de groupement et/ou pour chaque candidat, renseignements sur la situation de l'entreprise (article 45 du CMP).
- 3) Une présentation du cabinet : personnel et moyens affectés à la gestion et au suivi du contrat.
- 4) Liste des références significatives du cabinet : assurances des collectivités et des établissements publics, assurances d'entreprises industrielles.
- 5) Une note sur les modalités et procédure de gestion des dossiers, notamment des sinistres.

7.2 – Pièces contractuelles à fournir avec l'offre

- 1) Acte d'Engagement du lot concerné et son annexe 1 datés et signés par les représentants qualifiés des candidats. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve du CCP dont l'exemplaire original est conservé par le pouvoir adjudicateur.
- 2) Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre.
- 3) Pour les seuls courtiers, le mandat de la compagnie au courtier.
- 4) Cahier des Clauses Particulières (CCP) et règlement de consultation datés et signés par les représentants qualifiés des candidats.
- 5) Les assureurs sont tenus de joindre à la proposition de la compagnie un mémoire technique détaillant clairement les garanties, les franchises et les exclusions, ainsi que les réserves éventuelles au CCP.
Ils présenteront le détail de l'assurance et indiqueront toutes les informations nécessaires dans leur offre (garanties, exclusions, franchises, montants et modalités de calcul de la prime...).

Montant des garanties, franchises, exclusions

En annexe à l'acte d'engagement, les assureurs remettront un projet complet, détaillant les limites de garanties, les franchises, les exclusions.

Franchise

Une ou plusieurs franchises pourront être proposées par les assureurs.

Prime

Le montant de la prime, l'assiette de calcul et le mécanisme de révision tarifaire annuelle seront indiqués dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Toutes les pièces définies ci-dessus doivent OBLIGATOIREMENT être paraphées, datées et signées par le candidat avec le cachet de l'entreprise.

8 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

8.1 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis contenant les offres des candidats sont obligatoirement transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé avant le **10/02/2012 à 12H00** à :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
Direction des Achats
8 rue du 17 Novembre, BP 1088, 68051 MULHOUSE CEDEX**

avec les mentions suivantes : « Marché assurances chantier Business Center - ne pas ouvrir ».

Les plis, qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas retenues : ils seront retournés à leur expéditeur.

8.2 – Langue devant être utilisée dans l'offre : français

9 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDERATION

Le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants et leur pondération :

- 1- Proposition technique : 50 %
- 2- Prix : 50 %

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du code des marchés publics ou le NOTI2 dans les 7 jours.

Dans le cas où ces justificatifs de paiement des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre suivante au regard des critères.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix total ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, la personne publique pourra ne pas en tenir compte dans le jugement de l'offre.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il pourra être invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix total ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10 – FIN DE LA PROCEDURE

10.1 – Avis de rejet de l'offre

Les concurrents dont l'offre ne sera pas retenue seront avisés du rejet de leur offre par courriel.

10.2 – Avis d'acceptation de l'offre et notification du marché

Les attributaires recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de leur marché, adressée en recommandée avec avis de réception postal. Cette lettre pourra valoir ordre de service.

10.3 – Notification du marché

La notification du marché est envisagée en février 2012.

10.4 – Documents complémentaires à remettre

L'assureur retenu devra remettre le contrat définitif conformément à l'offre acceptée et la quittance. La quittance sera adressée à la CCISAM – 8 rue du 17 Novembre, BP 1088, 68051 MULHOUSE Cedex – avec indication de l'intitulé exact du contrat.

10.5 – Dispositions particulières

L'envoi du présent dossier de consultation implique une confidentialité absolue des informations qui pourraient être fournies. Les candidats s'interdisent donc de divulguer les informations contenues ou d'en faire un usage autre que celui pour lesquels elles sont prévues.

Tout candidat qui s'aperçoit d'une anomalie dans les clauses qui lui sont proposées peut, avant de remettre son offre, avertir la CCISAM.

La CCISAM se réserve le droit de :

- souscrire tout ou partie des garanties, d'en choisir l'étendue, le montant et les franchises qui pourront être dissociées selon les risques assurés et/ou les garanties.
- ne pas donner suite à la consultation.

11 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 21 23 23 – Fax. 03 88 36 44 66

12 – AVIS DE PUBLICATION

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue le 19/01/2012 sur la Plateforme des Achats de l'Etat et le site Internet de la CCISAM.

Pour accéder au Dossier de Consultation des Entreprises, vous pouvez vous rendre sur la Plateforme des Achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr) et télécharger les documents correspondants en ayant le choix de vous authentifier ou non sur la plate-forme.

Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

13 – VISITE SUR SITE

Sans objet

CCISAM - RC

MAPA Assurances chantier Business Center

7/8

14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de précision d'ordre technique et administratif devront parvenir respectivement aux correspondants suivants :

Renseignements techniques et administratifs : Audrey SARDINI : a.sardini@alsace.cci.fr

A noter que toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devra parvenir au correspondant administratif sous forme écrite, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La réponse du Pouvoir adjudicateur, si elle intéresse l'ensemble des soumissionnaires, sera portée à leur connaissance, au moins cinq jours avant la date de remise des offres.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

La CCISAM n'entend contracter aucun engagement du fait de la présente consultation.

Cachet et Signature du Pouvoir Adjudicateur

Cachet et Signature de l'Entreprise